

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3216

présenté par
M. Hetzel

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le mot :

« palliatifs »,

insérer les mots :

« sur tout le territoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'égalité nécessaire de l'offre de soins palliatifs doit être précisée.

L'offre de soins palliatifs est inégalement répartie sur le territoire puisqu'on compte par exemple 10, 3 lits pour 1000 personnes décédées en Ile de France contre 0,92 dans les Pays de Loire.

A l'intérieur des régions il y aussi des déséquilibres par exemple en Normandie entre la Seine maritime (3, 19) et la Manche où le taux est de 0.

Il faut donc garantir cette égalité quel que soit l'endroit où la personne réside.

